

226C0068

FR0010313486-OP016-R08-RO02

15 janvier 2026

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**PRODWARE**

(Euronext Growth Paris)

1. Le 9 janvier 2026, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société PRODWARE, clôturée le 8 janvier 2026, initiée par la société Phast Invest<sup>1</sup>, cette dernière détient 7 594 773 actions de la société PRODWARE représentant 8 511 387 droits de vote, soit 97,68% du capital et 97,85% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> (cf. D&I 226C0043 du 9 janvier 2026).
2. Le 12 janvier 2026, Degroof Petercam, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions PRODWARE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II et IV du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'Autorité des marchés financiers a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II et IV du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 180 478 actions PRODWARE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,32% du capital et 2,15% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C2156 du 18 décembre 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 28€ par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **28 janvier 2026**, au prix net de tout frais de **28 € par action** et portera sur 180 478 actions PRODWARE représentant 2,32% du capital et 2,15% des droits de vote de la société, ainsi que sur un maximum de 15 000 actions nouvelles issues de l'exercice de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), soit un maximum de 195 478 actions.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée détenue (i) à hauteur de 11% environ du capital et des droits de vote par des fonds représentés par le fonds d'investissement Tikehau Investment Management SAS, et, (ii) à hauteur de 88% environ par les dirigeants, actionnaires historiques, de la société PRODWARE, à savoir MM. Philippe Bouaziz, François Richard, Alain Conrad et Stéphane Conrad (directement et indirectement pour ces derniers par l'intermédiaire de la société S&Audit), (iii) à hauteur du solde, par des managers du groupe Prodware.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 775 251 actions représentant 8 698 415 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

3. La suspension de la cotation des actions de la société PRODWARE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---